

2S2E

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 15 RUE GUSTAVE EIFFEL ZAC DE PENHOAT, 29860 PLABENNEC
827 680 224 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2026

L'an 2026, le 8 janvier.

Les associés de la Société 2S2E se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par un moyen de télécommunication, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane ESVAN, titulaire de 1000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Emmanuel SICHE, titulaire de 1000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel SICHE, en sa qualité de Président de la Société.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 15 rue Gustave Eiffel - ZAC DE PENHOAT, 29860 PLABENNEC au 371 Kerprigent 29860 PLOUVIEN, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 371 Kerprigent 29860 PLOUVIEN".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

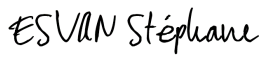
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Emmanuel SICHE
Président et associé

Signé par :

D30D5A36CEA54DE...

Stéphane ESVAN
Directeur Général et associé

Signé par :

563CD72697364E4...